



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DE LA POSTE**

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DU PORTIQUE DE LA POSTE)**

Du 20 MARS 2023 AU 5 MAI 2023

PL/BM
APM 23/0612

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de requalification du portique de la Poste (selon photo jointe), boulevard de la République, du 20 mars 2023 au 5 mai 2023.*

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : *Le stationnement et la circulation seront interdits à l'intérieur du portique de la Poste, boulevard de la République, au droit du chantier, du 20 mars 2023 au 5 mai 2023.*

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *En ce qui concerne la collecte des déchets pendant la période des travaux précitée, un espace de stationnement sera réservé, pour permettre l'implantation d'un container, boulevard de la République, à proximité du portique de la Poste.*

ARTICLE 4 : *L'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier, Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés,*

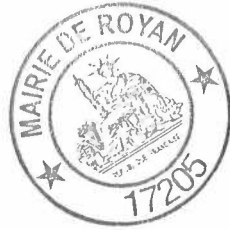
ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 16-03-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 15 mars 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 16-03-2023



APM n°23/0612